

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 AVRIL 2018



Le Conseil Municipal de la Commune de Marcorignan (Aude), dûment convoqué, s'est réuni le 16 Avril 2018 à 18h00, dans la salle de la Mairie.

**Présents** : TAURAND Francis, BANOS Eric, FAURE Christian, LAFFON Aimé, LEMAIRE Hugues, NERIN Marcel, GAUTIER Robert, VIDAL Jacques, LATOURNERIE Françoise, JOOS Edith, MARCOUIRE Ghislaine, ZALEWSKI Marion

**Absents** : PICHERY Françoise, GODEFROID Dominique, CARILLO Laura

**Procurations** : PICHERY Françoise à LATOURNERIE Françoise  
GODEFROID Dominique à FAURE Christian

**Secrétaire de séance** : BANOS Eric

Ordre du jour :

1. Examen et vote du Compte Administratif 2017
2. Affectation du résultat de l'exercice 2017
3. Examen et vote du Compte de Gestion 2017
4. Examen et vote des taux d'imposition 2018
5. Examen et vote du budget 2018
6. Autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale
7. Engagement dans l'élaboration de l'Agenda d'accessibilité programmée
8. Modifications du PLU : choix du cabinet d'études
9. Convention pour une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec l'Agence Technique Départementale 11
10. Informations diverses

Monsieur Francis TAURAND, Maire, ouvre la séance et procède à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 Janvier 2018. Il demande à l'assemblée s'il y a des observations. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **1 – Examen et vote du Compte Administratif 2017**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Eric BANOS, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Messieurs Aimé LAFFON et Francis TAURAND, Maires, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	140 197,22	0,00	0,00	709 590,65	140 197,22	709 590,65
Opérations de l'exercice	249 894,79	348 969,69	1 005 959,34	1 153 170,74	1 255 854,13	1 502 140,43
<b>TOTAUX</b>	<b>390 092,01</b>	<b>348 969,69</b>	<b>1 005 959,34</b>	<b>1 862 761,39</b>	<b>1 396 051,35</b>	<b>2 211 731,08</b>
Résultat de clôture	41 122,32	-----	-----	856 802,05	41 122,32	856 802,05
Restes à réaliser	-----	-----	-----	-----	-----	-----
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>41 122,32</b>	<b>-----</b>	<b>-----</b>	<b>856 802,05</b>	<b>41 122,32</b>	<b>856 802,05</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>-----</b>	<b>-----</b>	<b>-----</b>	<b>-----</b>	<b>-----</b>	<b>815 679,73</b>

2°) Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **2 – Affectation du résultat de l'exercice 2017**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Francis TAURAND, Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 856 802,05 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 147 211,40
<u>Résultat de clôture</u>	
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du Compte Administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 756 390,65
<u>C Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatifs, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	856 802,05
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	- 41 122,32
D 001 (besoin de financement)	- <b>41 122,32</b>

R 001 (excédent de financement)	
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00
Besoin de financement	
Excédent de financement	
F Besoin de Financement (D+E)	41 122,32
AFFECTATION = C	856 802,05
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	41 122,322
G = au minimum couverture du besoin de financement (F)	
2) H Report en fonctionnement R002	815 679,73
DEFICIT REPORTE D 002	0,00

### **3 – Examen et vote du Compte de Gestion 2017**

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 au 31 Décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil OUI l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **4 – Examen et vote de taux d'imposition 2018**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies,

**Vu** la loi n°80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

**Vu** les lois de finances annuelles,

**Vu** l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2018,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes, notamment :

- les limites de chacun aux termes de la loi du 10 Janvier 1980 susvisée,
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Après avis de la commission des finances du 05 Avril 2018, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, pour l'année 2018, de ne pas augmenter les taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe du foncier bâti et de la taxe du foncier non bâti.

	Taux 2017	Taux 2018	Bases prév. 2018	Produits 2018
Taxe d'habitation	28,25 %	28,25 %	1 142 000	322 615
Taxe foncière (bâti)	29,29 %	29,29 %	714 200	209 189
Taxe foncière (non bâti)	92,85 %	92,85 %	30 500	28 319
			<b>TOTAL</b>	<b>560 123</b>

## 5 – Examen et vote du budget 2018

La section de fonctionnement s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 1 830 657,73 €

### Dépenses :

Chapitre 011	Charges à caractère général	333 200,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	659 200,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courantes	173 980,00 €
Chapitre 66	Charges financières	16 077,73 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	6 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 188 457,73 €</b>
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	621 200,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>642 200,65 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 830 657,73 €</b>

### Recettes :

Chapitre 70	Produits des services du domaine	56 000,00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	665 931,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	261 047,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	7 000,00 €
Chapitre 013	Atténuation des charges	5 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>994 978,00 €</b>
Chapitre 042	Opération d'ordre de transfert entre sections	20 000,00 €
Chapitre 002	Résultat reporté	815 679,73 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 830 657,73 €</b>

La section d'investissement s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 725 322,32 €

### Dépenses :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	53 500,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	148 200,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	432 500,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>634 200,00 €</b>
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	30 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>		<b>30 000,00 €</b>
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	20 000,00 €
Chapitre 001	Solde d'exécution reporté	41 122,32 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>725 322,32 €</b>

## Recettes :

Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	27 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>		<b>27 000,00 €</b>
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA, TLE)	15 000,00 €
Chapitre 1068	Dotations, fonds divers et réserves	41 122,32 €
<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>		<b>56 122,32 €</b>
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	621 200,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	21 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>642 200,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>725 322,32 €</b>

Le Conseil OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré vote, à l'unanimité des membres présents, le budget 2018.

## **6 – Autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale**

Les documents de la bibliothèque de Marcornigan, acquis avec le budget municipal sont propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- Le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Le Conseil Municipal doit autoriser le responsable de la bibliothèque à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée ou du cahier d'inventaire
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront :

- Etre jetés à la déchetterie
- Donnés à un autre organisme ou une association
- Vendus

Dans le cas d'une vente, le Conseil Municipal décide que les sommes récoltées seront reversées à la bibliothèque.

Suite à chaque opération, un état sera transmis à la Municipalité par le responsable de la bibliothèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport annuel de la bibliothèque.

Le Conseil OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la suppression des documents du fonds de la bibliothèque municipale conformément aux modalités visées ci-dessus.

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.

## **7 – Engagement dans l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée**

Vu la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la Loi n°2014-789 du 10 Juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'Ordonnance n°2014-1090 du 26 Septembre 2014,

La loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégorie 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap avant le 1<sup>er</sup> Janvier 2015.

Des propriétaires et des exploitants sont en retard et n'ont pas pu respecter cette échéance. Tel est le constat dressé par la sénatrice Claire-Lise CAMPION dans son rapport sur l'accessibilité Réussir 2017. Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé ADAP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

La Commune de Marcorignan est attachée à l'accessibilité pour tous. Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, elle s'engage dans un Agenda d'Accessibilité programmée, pour son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public restant à mettre en accessibilité.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'engagement de la Commune de Marcorignan dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.

Le Conseil OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APROUVE** l'engagement de la Commune de Marcorignan dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

## **8 – Modification du Plan Local d'Urbanisme : choix du cabinet d'études**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune a été approuvé par délibération du 11 Janvier 2008.

Il a fait l'objet de deux procédures de révision.

- Première révision simplifiée approuvée par délibération du 19 Août 2008
- Deuxième révision simplifiée approuvée par délibération du 22 Septembre 2010

Conformément à l'article L153-27 du Code de l'Urbanisme qui stipule « neuf ans au plus après la délibération portant approbation du Plan Local d'Urbanisme l'organe délibérant procède à une analyse des résultats de l'application du plan » la Municipalité souhaite donc procéder à l'évaluation du Plan Local d'Urbanisme, et de plus, engager une procédure de modification.

Pour réaliser cette démarche il est nécessaire de mandater un bureau d'étude.

La mission confiée au cabinet d'études comportera trois volets :

- Le bilan du Plan Local d'Urbanisme  
Conformément à l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme, neuf ans après la délibération portant approbation du Plan Local d'Urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du Plan Local d'Urbanisme.
- Une modification du Plan Local d'Urbanisme portant sur :
  - ✓ La correction d'une erreur matérielle relative à une incompatibilité entre le règlement de la zone Uc du Plan Local d'Urbanisme et le zonage d'assainissement collectif, ainsi que le toilettage de certains articles du règlement du Plan Local d'urbanisme
  - ✓ L'adaptation du Plan Local d'Urbanisme afin de mettre en place une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour la zone AU3 du Plan Local d'Urbanisme, secteur à urbaniser dans le cadre d'une opération d'ensemble
- La saisine de l'autorité environnementale afin qu'elle examine au cas par cas si la procédure est soumise ou non à évaluation environnementale

La Municipalité a lancé une consultation auprès de trois cabinets d'Etudes :

- SOLIHA MEDITERRANEE – 3 Rue des Jardins – NIMES (30000)
- Cabinet d'Etudes René GAXIEU S.A.S. – 1 Bis place des Allées – BEZIERS (34537)
- PARCOURIR LES TERRITOIRES – 28, Avenue Léon Blum – TOULOUSE (31500)

Deux bureaux d'études ont répondu à la consultation :

- SOLIHA MEDITERRANEE – 3 Rue des Jardins – NIMES (30000)
- Cabinet d'Etudes René GAXIEU S.A.S. – 1 Bis place des Allées – BEZIERS (34537)

L'offre de SOLIHA MEDITERRANEE s'élève à 12 750,00 H.T., soit 15 300,00 T.T.C.

L'offre du Cabinet d'Etudes René GAXIEU S.A.S. s'élève à 26 000,00 € H.T. soit 31 200,00 € T.T.C.

Une analyse des offres sur le plan technique et financier a été effectuée.

Les deux bureaux d'études ont fait une proposition conforme au cahier des charges

Le coût de la prestation des deux bureaux d'étude présentant un écart important, une étude plus approfondie doit être réalisée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de surseoir au choix du cabinet d'étude et de reporter la décision au prochain conseil municipal.

En effet, un délai supplémentaire paraît nécessaire afin de s'assurer que les deux propositions présentent des garanties de sérieux dans l'exécution des différentes procédures à mettre en œuvre.

## **9 – Convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'Ouvrage avec l'Agence Technique Départementale 11**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 13 Avril 2017 la Commune a adhéré à l'Agence Technique Départementale de l'Aude (ATD11).

L'ATD11 peut apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage et un appui aux négociations de délégation de service public dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ainsi qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la voirie, du bâtiment et des ouvrages d'art.

Monsieur le Maire rappelle que les prestations fournies par l'ATD11 seront facturées à l'heure pour l'intervention des ingénieurs et des techniciens (assistance à maîtrise d'ouvrage AEP-Assainissement, voirie, bâtiment et négociation de délégation de service public) et à l'ouvrage pour la surveillance des ouvrages d'art.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de passer une convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) entre la Commune et l'ATD11, en vue du projet d'aménagement du bâtiment municipal attenant à la salle F. Mitterrand.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Demande** à bénéficier de l'assistance technique fournie par l'ATD11,
- **Approuve** le principe de signature de la convention pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout bon de commande avec l'ATD11 pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

## **10– Informations diverses**

- Cérémonies
  - 1<sup>er</sup> Mai :  
11h30 : Rendez-vous devant la Mairie  
Dépôt de gerbe au Monument aux Morts  
Discours de Monsieur le Maire  
Apéritif offert par la Municipalité, salle François Mitterrand
  - 8 Mai  
11h15 : Rendez-vous devant la Mairie  
Cortège jusqu'à la stèle Jean Moulin  
Dépôt de gerbe stèle Jean Moulin et Monument aux Morts  
Prise de parole par le Président des Anciens Combattants  
Prise de parole par le Maire et participation des enfants des écoles  
Apéritif offert par la Municipalité, salle François Mitterrand
  - 18 Juin :  
11h30 : Rendez-vous au Monument aux Morts  
Prises de parole par le Président des Anciens Combattants et par Monsieur le Maire  
Apéritif offert par la Municipalité, salle François Mitterrand



- Travaux aux Ecoles  
Des travaux de sécurisation des écoles sont réalisés par l'équipe technique :
  - Démolition d'un mur de soutien fissuré par la pousse d'un arbre et aménagement des abords
  - Pose d'un grillage derrière le bâtiment de l'accueil de loisirs
  - Pose d'un grillage sur le mur de clôture donnant sur le passage et le parking de la Chapelle

- Travaux d'élagages d'arbres  
La Société ACROCIMES a procédé à l'élagage des platanes le long de la traversée de Marcorignan et à l'abattage d'un platane face à la Mairie.  
Montant des travaux T.T.C. : 5 500,00 €.

- Plan Communal de Sauvegarde  
Monsieur le Maire rappelle la réunion concernant le Plan Communal de Sauvegarde qui aura lieu le Vendredi 20 Avril 2018.  
Réunion au cours de laquelle sera présenté le document au personnel désigné dans le dispositif ainsi qu'aux élus.

Un exercice grandeur nature sera réalisé avec la participation du SMMAR le Lundi 23 Avril afin de tester l'organisation et de pointer les dysfonctionnements.

Le document définitif sera remis à Monsieur le Maire le Vendredi 27 Avril en mairie de Lézignan Corbières.

- Aire de lavage de pulvérisateurs et de machines à vendanger et de remise aux normes d'aires de remplissage  
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal un projet commun d'aire de lavage de pulvérisateurs et de machines à vendanger et de remise aux normes d'aires de remplissage, avec les communes de Névian et de Moussan.

L'Agence de l'Eau et le FEADER peuvent apporter une subvention aux projets collectifs de création d'aire de lavage/remplissage de pulvérisateurs.

Période d'ouverture d'appel à projet : du 02/04/2018 au 07/06/2018.

La Chambre d'Agriculture de l'Aude propose une prestation d'appui à la réalisation de ce projet.

Une première réunion en Mairie de Névian a permis de faire un point sur :

- La réglementation générale de ces installations
- Le dossier de demande de subvention
- Le lieu d'implantation

Deux parcelles sont envisagées, l'une située sur le territoire de Marcorignan proche de la station d'épuration, l'autre sur le territoire de Moussan proche de la déchetterie.

Une nouvelle réunion permettant d'affiner le projet est programmée le 25 Avril prochain.

- **Projet de création d'un restaurant scolaire**  
Monsieur le Maire informe le conseil de l'avancée du dossier concernant le projet de création d'un restaurant scolaire.  
Les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) ont été consultés pour avis.  
Une consultation a été réalisée pour l'étude de sol préalable à la construction (mission G2 AVP).  
Une deuxième consultation concerne un diagnostic amiante sur la toiture de la scène située sur le parking de la Chapelle qui doit être démolie.
- **Monsieur le Maire donne le résultat de « L'opération Brioches »** organisée par l'AFDAIM sur la Commune de Marcorignan.  
270 brioches ont été vendues pour un montant total de 1 615,00 €.  
Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité soutient cette opération et participe par l'achat de 8 brioches pour les enfants des écoles qui sont distribuées au restaurant scolaire et dans les classes.  
Il remercie les bénévoles de la Commune pour leur implication.
- **Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démarche de la Mutuelle MUTUALIA ALLIANCE SANTE.**  
Depuis 2014, un grand nombre de communes se sont engagées dans une action d'amélioration de l'accès aux soins de leurs administrés, en raison d'un constat partagé : les tarifs des contrats individuels de complémentaire santé sont élevés, et de nombreuses personnes renoncent à leur couverture santé pour des raisons financières.  
Cette action cible donc prioritairement des populations hors de la vie active (chômeurs de longue durée, personnes âgées ou jeunes en difficultés d'insertion) exclues du dispositif de complémentaire collective obligatoire.  
Aussi, pour permettre aux habitants de payer moins cher leur complémentaire santé, des communes ont décidé de créer des « mutuelles communales ».  
Les communes ne jouent qu'un « rôle de facilitateur » et de « relais d'information » auprès des habitants.

La Commune de Narbonne a créé une « mutuelle communale ». Après une mise en concurrence, la mutuelle Mutualia Alliance Santé, Agence de Narbonne 10 rue A. Boucicaut, ZAC de Bonne Source, a été retenue.

Celle-ci a entrepris de démarcher les communes du Grand Narbonne en proposant les tarifs négociés avec la Commune de Narbonne.

Elle se propose, après un engagement de la commune, d'organiser une réunion d'information auprès de la population et d'inviter les personnes intéressées à convenir d'un rendez-vous avec la représentante du secteur afin de réaliser un comparatif des prestations et des tarifs avec leur mutuelle individuelle.

Cette première présentation reçoit un avis réservé des membres présents.

Monsieur le Maire met à disposition des élus la documentation de la mutuelle Mutualia Alliance Santé. Une décision d'engagement de la Commune dans ce dispositif sera étudiée lors d'un prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.